

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception  
21/10/2013

Dossier complet le  
23/10/2013

N° d'enregistrement  
2013-1266

### 1. Intitulé du projet

Création d'une voirie de desserte d'une zone destinée à accueillir des activités et des bureaux dans le cadre d'un permis d'aménager rue d'Ennevelin sur la commune d'AVELIN, dans la continuité de 3 premiers permis de construire déjà obtenus

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC DES ANTROEUILLES

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Yann TOURBIER - Responsable Programmes

RCS / SIRET

5 1 0 4 9 4 4 6 1 0 0 0 1 3

Forme juridique

Société en Nom Collectif

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d) Infrastructures routières	Voirie interne à la zone : environ 300 m maximum

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Création d'une voirie de desserte dans le cadre d'un permis d'aménager à déposer, situé rue d'Ennevelin à AVELIN, dans le cadre de la création d'une zone destinée à accueillir des entreprises avec des besoins de stockage et d'activité avec bureaux attenants. Afin de diviser le solde du foncier par rapport aux 3 premiers bâtiments en cours de réalisation, il est prévu le dépôt d'un permis d'aménager permettant la création d'un maximum de 6 lots distribués par une voirie commune interne à la zone.

## **4.2 Objectifs du projet**

L'objectif du projet est la création d'une voirie de desserte d'une zone destinée à accueillir des activités et des bureaux dans le cadre d'un permis d'aménager à déposer à AVELIN, en bordure Sud de la rue d'Ennevelin, à l'angle avec la RD 917.

Cette opération se situe dans la continuité économique et géographique de la Zone d'Activités des Marlières.

Sur le terrain propriété de la SNC DES ANTROEUILLLES, il a déjà été instruit 3 permis de construire sur le principe de la division primaire, pour la réalisation d'immeuble en clé en mains pour des utilisateurs identifiés.

Afin de rendre divisible le solde du foncier qui représente environ 29 000 m<sup>2</sup>, il est prévu le dépôt d'un permis d'aménager permettant la création de 6 lots maximum.

Selon la division effectivement retenue, la voie interne créée dans le cadre du permis d'aménager pourra représenter 300 m.

La surface de plancher maximale autorisée sera dans tous les cas inférieur à 10 000 m<sup>2</sup> avec un terrain d'assiette d'environ 29 000 m<sup>2</sup>, ce qui place notre projet en dehors des seuils d'étude de la rubrique 33° du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Les parkings qui seront réalisés dans le cadre du projet seront tous réalisés dans l'emprise des lots et seront tous affectés.

De ce fait, il n'a pas été fait mention à la rubrique 40°.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase de réalisation**

Le programme d'aménagement de la zone, puis de ces différents lots, devrait au total s'étaler sur une période de 3 à 4 ans.

Au maximum : 6 lots sont prévus.

La voie de desserte interne à la zone sera réalisée par tronçons en fonction de la commercialisation des lots.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

La zone accueillera des activités tertiaires, artisanales et de services.

Ces activités pourront éventuellement, selon leur nature, comporter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans ce cas, les exploitants de ces installations réaliseront les démarches nécessaires.

Les espaces communs de la zone, dont la voie de desserte créée, seront gérés par une ASL.

Concernant les dispositions prises au titre du dossier de loi sur l'eau, déposé pour l'ensemble de la zone d'activité afin de définir les modalités de traitement des eaux pluviales, les préconisations du dossier seront reprises dans le dépôt de pièces constitué pour l'ensemble du projet, seront reprises dans le cahier des charges de la zone et seront également citées dans les actes de vente des terrains.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration "loi sur l'eau" : permettant d'étudier le traitement et l'infiltration des eaux pluviales pour l'ensemble du parc.

Permis de construire valant division primaire sur les 3 premiers projets.

Demande de permis d'aménager sur le solde du foncier.

Demandes de permis de construire : par les maîtres d'ouvrage de chaque opération, au fur et à mesure de la commercialisation des différents lots de la zone.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande de permis d'aménager et déclaration loi sur l'eau

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale de la zone, en ha :	5,2 ha
Superficie du permis d'aménager, en ha :	2,9 ha
Surface de plancher maximale au titre du permis d'aménager, en m <sup>2</sup> :	10 000 m <sup>2</sup>
Longueur maximale de voirie interne créée au titre du permis d'aménager, en m :	300 m

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

rue d'Ennevelin  
59 710 AVELIN

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 03 ° 05 ' 47 " E Lat. 50 ° 32 ' 30 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 03 ° 05 ' 50 " E Lat. 50 ° 31 ' 32 " N

Point d'arrivée : Long. 03 ° 05 ' 45 " E Lat. 50 ° 32 ' 29 " N

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

3 premiers projets ayant fait l'objet de permis de construire en division primaire :

- PC n° 059 034 13 B 0007 délivré le 22 juillet 2013 - surface de plancher 1 714 m<sup>2</sup> dont 906 m<sup>2</sup> de stockage - projet CEF NORD ;
- PC n° 059 034 13 B 0010 délivré le 1er octobre 2013 - SP = 4 170 m<sup>2</sup> dont 3 648 m<sup>2</sup> de stockage - projet ALICE DELICE ;
- PC n° 059 034 13 B 0011 délivré le 1er octobre 2012 - SP = 2 805 m<sup>2</sup> dont 2 422 m<sup>2</sup> activité/stockage en 2 bâtiments distincts.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'usage actuel du sol est : terrains agricoles dont la culture a été interrompue cette année

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le projet est situé en zone UE du PLU d'AVELIN : zone urbaine spécialisée destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales ou de services.

Le règlement de la zone UE, révisé en 2010, est joint en annexe.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Risques naturels prévisibles : PPRI de la Marque, prescrit. Le projet est situé en dehors de la zone inondable définie pour le PPRI (voir la carte jointe en annexe). - Risques technologiques : pas de plan prescrit ni approuvé.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain objet du projet ne figure pas dans les bases de données BASIAS et BASOL. Il existe à proximité un site référencé BASOL et un site référencé BASIAS. Afin de caractériser la qualité du sol, une étude de levée de doute a été menée par SOCOTEC ENVIRONNEMENT. Cette étude a révélée une contamination superficielle au sud du site. Contamination au cuivre avec concentration proche des valeurs seuils.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nappe phréatique du calcaire carbonifère.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération se situe en limite mais en dehors du périmètre de protection qui entoure les champs captants du sud de Lille
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cas où une activité qui s'implanterait sur la zone nécessiterait un forage pour son approvisionnement en eau, une démarche spécifique serait alors au préalable effectuée par l'exploitant, notamment au titre de la loi sur l'eau.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au vu de la topographie du terrain, un remblaiement sera nécessaire. La réutilisation des déblais, moyennant un traitement à la chaux, sera réalisée dans la mesure du possible, mais ne sera pas suffisante. Des apports de matériaux seront donc nécessaires.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Usage initial : terrain agricole cultivé, donc extrêmement pauvre en biodiversité. Préservation d'une parcelle occupée par un bosquet qui n'est pas englobée dans le projet, et restera en communication, via des espaces verts, avec les terrains agricoles situés au sud du projet. Par ailleurs, il est prévu l'intervention d'un paysagiste pour l'étude des aménagements paysagers des projets.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'incidence sur les rares zones à sensibilité particulière existant au droit du projet : PPRI de la Marque;

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'état initial du terrain du projet est : terrains agricoles cultivés destinés à l'urbanisation dans le Plan Local d'Urbanisme. L'emprise du projet préserve un bosquet existant au coeur du projet, d'où le nom du parc : Parc des Bosquets.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Confère état des risques naturels et technologiques joint en annexe
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Confère état des risques naturels et technologiques joint en annexe
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etude au cas par cas des activités des futurs exploitant au regard des ICPE
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Peu de sources de bruit liées aux activités tertiaires ou artisanales prévues. Peu de voisinage sensible. Les habitations les plus proches sont situées à l'Est du projet, de l'autre côté de la RD 917. L'accès à la zone est prévu par la rue d'Ennevelin et sera éloigné de ces habitations, cependant les flux de circulations passeront sur la RD 917. Le projet se situe en outre à proximité de zones d'activités existantes (ZA des Marlières - AVELIN et Parc de la Broye - ENNEVELIN)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses liées au projet seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'éclairage des voiries et parkings de la zone. Cet éclairage répond à des impératifs de sécurité de la circulation dans la zone. Le type de matériel prévu assurera un éclairage dirigé vers le sol, sans dispersion inutile de lumière, et donc sans pollution lumineuse ;</li> <li>- des enseignes lumineuses dont les horaires de fonctionnement suivront les prescriptions réglementaires les concernant.</li> </ul>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets de polluants dans l'air seront principalement les rejets indirects des véhicules des usagers de la zone aux heures d'arrivée et de départs et des flux de livraison. A partir de l'opération, il est possible de rejoindre l'A1 à Seclin, l'A23 vers Pont-à-Marcq et l'A27 vers Lesquin via le CRT.</p> <p>Les usagers pourront également emprunter les transports en commun : lignes 205, 206 et 221 du réseau Arc-en-Ciel de département, qui comporte un arrêt desservant la ZA des Marlières sur la RD 917.</p> <p>Par extrapolation par rapport aux parcs existants, le flux de véhicules engendré peut être estimé entre 20 et 30 PL/j et entre 200 et 250 VL/j, selon les activités.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées et pluviales seront collectées en réseaux séparatifs.</p> <p>Les eaux usées seront rejetées au réseau d'assainissement public géré par NOREADE à destination de la station d'épuration de Pont-à-Marcq, d'une capacité actuelle de 5000 eq/habts, dont la mise aux normes et le doublement de capacité est actuellement à l'étude.</p> <p>Les eaux pluviales seront gérées par traitement à la parcelle et infiltration par le biais de bassins pour chacun des lots, et par collecte et infiltration dans des noues d'accompagnement pour la voirie commune.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets produits seront essentiellement des déchets industriels banals (DIB).</p> <p>Les déchets dangereux qui pourraient être produits par une activité particulière seront traités par des filières spécifiques, adaptées à la nature des déchets.</p> <p>Les déchets seront gérés par les exploitants des différents lots.</p>
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est situé à l'emplacement de terrains agricoles cultivés, destinés à accueillir des activités industrielles, artisanales ou de services selon le zonage PLU : zone UE.</p>

### 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet se cumulent avec celles du même ordre s'appliquant aux 3 premiers projets développés au titre des permis de construire en division primaire, étant précisé que la principale incidence du projet concerne l'imperméabilisation de terrains avec création d'eaux pluviales dont la gestion sera effectuée, comme pour le projet objet de l'étude, par l'intermédiaire de bassins d'infiltration. A cet effet, il est précisé que le dossier de loi sur l'eau en cours d'instruction prend en outre en considération ces premiers projets.

A plus grande échelle, le principal impact de notre projet concerne l'augmentation potentielle des flux de véhicules par rapport au trafic existant, le marché étant faiblement endogène (les dernières transactions réalisées concernent des entreprises sortant du périmètre de la communauté urbaine limitrophe).

Ce flux complémentaire viendra s'ajouter à celui des parcs d'activités déjà existant (ZA les MARLIÈRES - AVELIN, Parc de la Broye - ENNEVELIN) et en devenir (Parc d'Activité de la Planque sur les communes de Pont-à-Marcq et Ennevelin et ZAC A1 Est à SECLIN), cependant il sera proposé aux entreprises d'étudier des solutions de transports alternatives en favorisant le co-voiturage ou l'utilisation des lignes de bus en s'appuyant sur les infrastructures de parking relais des gares de TEMPLEUVE et SECLIN.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans la continuité d'une zone d'activités existantes et dans le prolongement de 3 premiers projets ayant fait l'objet de divisions primaires successives.

Il se situe à l'emplacement des terrains agricoles cultivés, très pauvre en biodiversité. Il préserve un bosquet existant en ne l'englobant pas dans l'emprise du projet.

Il n'y a pas de richesses naturelles, ni de zone naturelle remarquable à l'emplacement du projet, ni à proximité immédiate.

Le projet n'a donc aucune incidence sur de telles zones.

Le principal impact du projet concerne l'imperméabilisation de terrains initialement à usage agricole, mais dédiés à une urbanisation au titre du Plan Local d'Urbanisme.

En prenant en considération le fait que les eaux pluviales doivent faire l'objet d'une infiltration, et afin de prendre en compte la proximité de la zone de protection des champs captants de Lille Sud, bien que le projet soit en dehors de ce périmètre, il a été déposé un dossier de déclaration au titre de la "Loi sur l'Eau" afin de valider les dispositions constructives retenues pour les premiers projets et qui s'appliqueront à la voirie créée et aux lots à développer dans le cadre du projet.

La desserte de la zone s'effectuera depuis la rue d'Ennevelin, face à la zone des Marlières existante, à l'écart des habitations les plus proches qui sont situées sur la RD 917. A partir du rond point de raccordement de la rue d'Ennevelin sur la RD 917, les flux s'orienteront vers SECLIN (A1), LESQUIN (A23 et A27 et PONT à MARCQ-ORCHIES (A23) pour rejoindre les infrastructures routières principales de la Métropole.

Pour le personnel, il y a possibilité de réaliser du covoiturage ou d'utiliser les transports en communs existants et les parking relais des gares de SECLIN et TEMPLEUVE. Pour ce qui concerne les transports en communs, le développement du réseau a déjà été évoqué avec la Mairie et la Communauté de Communes pour intervention auprès du Département, gestionnaire du réseau.

Les incidences liées au projet sont ainsi très limitées, du fait de l'emplacement du projet, de sa taille et des choix retenus pour sa conception. En outre, seul la voie interne du projet (rubrique 6° d) ) répond aux critères du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement. A cet effet, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Informations sur les risques naturels et technologiques Zones naturelles recensées : carte Plan de zonage et règlement de la zone UE du PLU d'AVELIN

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

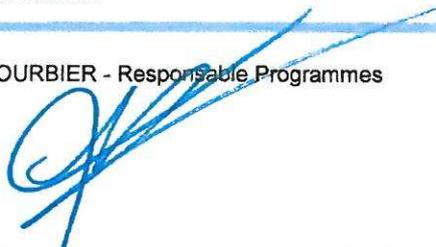
LAMBERSART

le,

22 octobre 2013

Signature

Y. TOURBIER - Responsable Programmes



**SNC DES ANTROEUILLES**

Parc du Pont Royal - Bât. A - 251 av. du Bois

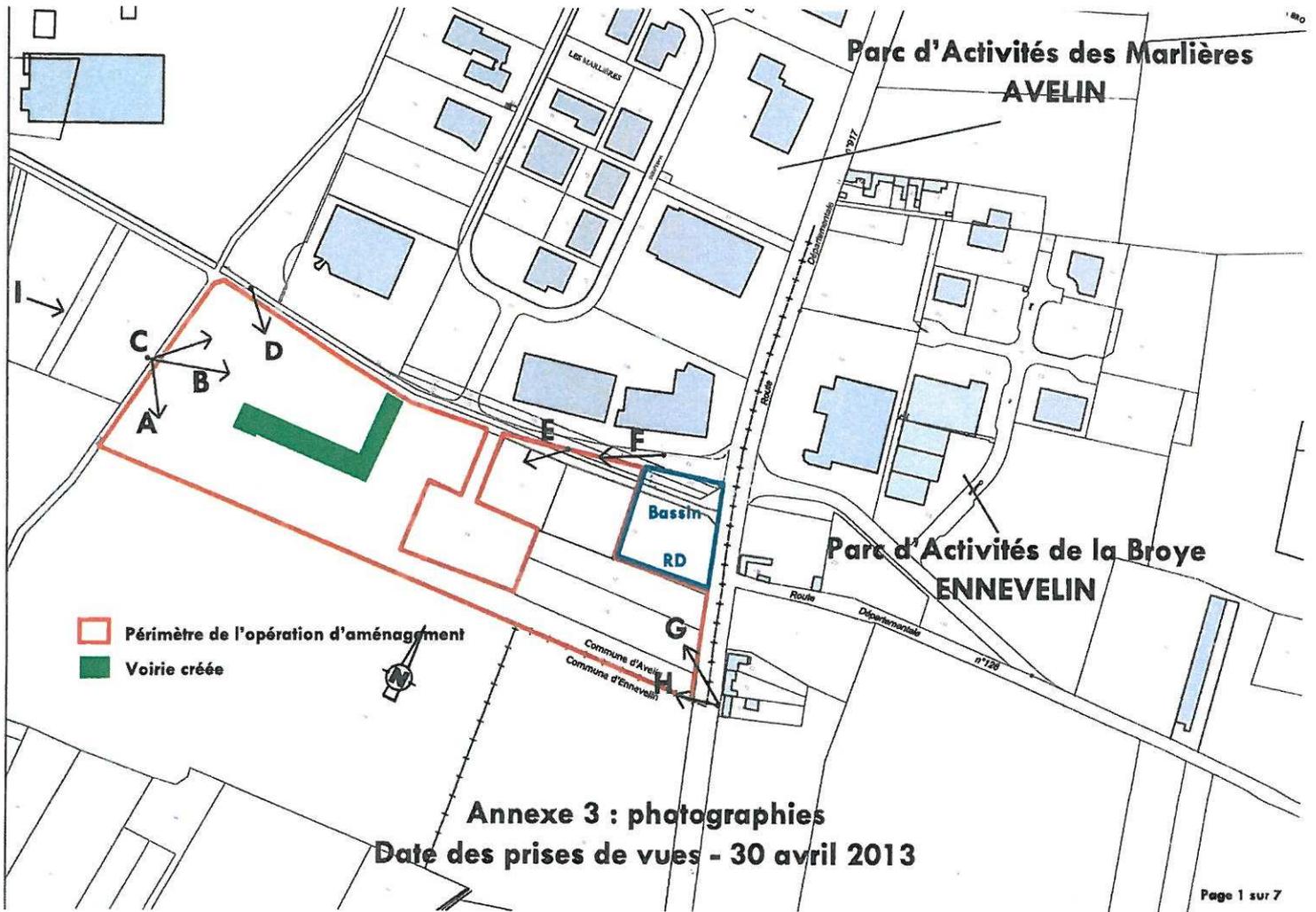
BP 60159 - 59832 LAMBERSART Cedex

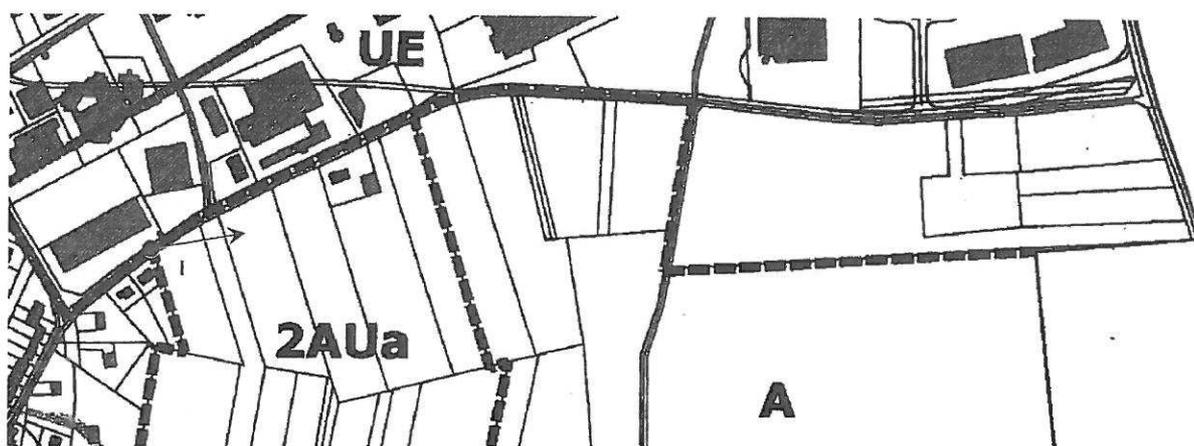
Tél. : 03.20.30.49.99 - Fax : 03.20.30.49.95

SNC au capital de 1000 € - RCS Lille Métropole

Siret : 51049446100013 - FR 59510494461







**A**



**B**



C



D



**E**



**F**

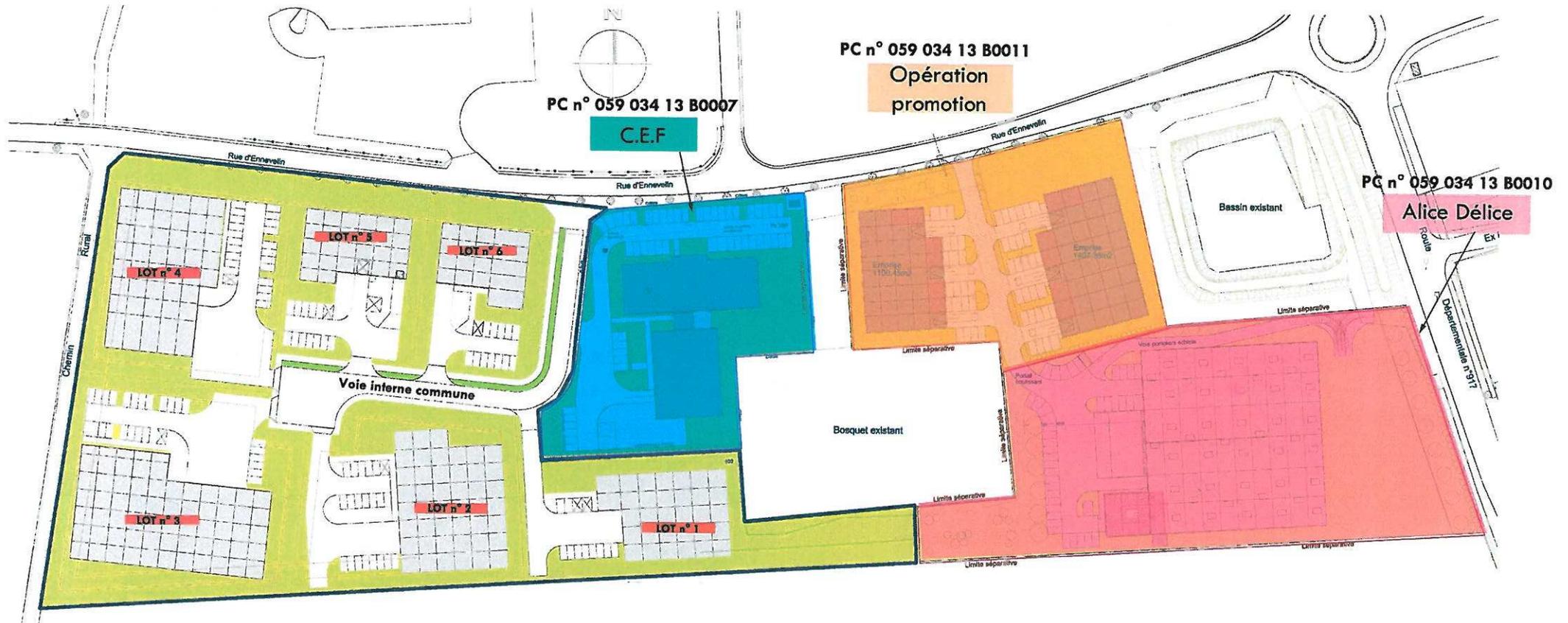


**G**

**H**







Emprise Permis d'Aménager à déposer  
Projet objet des présentes

Annexe 4.

17-10-2013

